



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 février 2020 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, 8 route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910) sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 13/02/2020

Etai~~ent~~ présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	X
Monsieur BARBE	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X			Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	Ex	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIFE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	Ex	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	X	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X			Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur FOMER	Ex	Monsieur TABON		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MITESEVILLE	X	Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
033-233306617-20200219-2020-10-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X		

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 février 2020, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-10-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

DELIBERATION N° 2020 - 10

Objet : Modification du tableau des effectifs : modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi

Rapporteur : Chantal GANTCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu que le Comité Technique réuni en date du 20 décembre 2019, a émis un avis favorable à la suppression de poste proposée ci-dessous, au bénéfice de la création d'un poste à temps complet.

Considérant que la dernière modification du tableau des effectifs date du 27 novembre 2019.

Considérant qu'étant donné l'augmentation de la superficie des locaux à entretenir sur le Pôle environnement de Saint Denis de Pile, il est proposé de transformer un poste à temps non complet (30 heures) en poste à temps complet.

Considérant que cette modification répond aux besoins du service, en accord avec l'agent, et participe par ailleurs à réduire les situations de précarité.

Considérant que l'augmentation de la durée hebdomadaire étant supérieure à 10% du temps de travail de l'agent, une délibération du Conseil Syndical est ainsi nécessaire. L'articulation est la suivante :

- o suppression d'un emploi permanent à temps non complet à 30 heures hebdomadaires de l'emploi d'Agent d'entretien des locaux.
- o création d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires d'Agent d'entretien des locaux. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi, qui sera inscrite au tableau des effectifs, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'approuver la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi, qui sera inscrite au tableau des effectifs, dans les conditions énumérées ci-dessus.

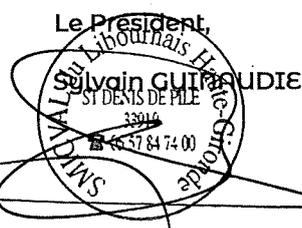
Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 février 2020**



**Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-10-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020**

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-10-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020